



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A PAS DE CALAIS HABITAT -  
REALISATION DE 3 LOGEMENTS PLS SUR LA COMMUNE DE VIEILLE CHAPELLE -  
SOURIRES D'AUTISTES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°2021/BC013 par laquelle le Bureau communautaire du 16 février 2021 a approuvé une aide financière d'un montant de 25 000 € à Pas-de-Calais Habitat dont le siège se situe à Arras (62022), 4 avenue des Droits de l'Homme, pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux financés en PLS (Prêt Locatif Social), sur la commune de Vieille-Chapelle, destinés à un public autiste,

Considérant que la convention fixant les modalités de versement de cette aide arrive à échéance,

Considérant que la société HLM Pas-de-Calais Habitat, par courrier en date du 13 février 2024 indique des problèmes d'équilibre budgétaire nécessitant une refonte du projet,

Considérant que la société sollicite de ce fait une prolongation des délais d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention, prolongeant de 2 années les délais d'exécution, selon le projet joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants de prolongation de délai pour le démarrage et la réalisation des travaux dans le cadre des conventions d'attribution d'aides financières à la réalisation de logements sociaux.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière à Pas-de-Calais Habitat dont le siège se situe à Arras (62022), 4 avenue des Droits de l'Homme, pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux financés sur la commune de Vieille-Chapelle, opération intitulée « sourires d'autistes », prolongeant les délais de 2 ans, selon le projet joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 MARS 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 MARS 2024**

Et de la publication le : **28 MARS 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**

Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane  
Hôtel Communautaire  
100 avenue de Londres – BP CS40548  
62411 BETHUNE Cedex

Pas de Calais Habitat  
4, Avenue des Droits de l'Homme  
62000 ARRAS

**OPERATION**  
**de construction de 3 logements sociaux**  
**« Sourires d'autistes » à Vieille-Chapelle**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège social à BETHUNE (62411), 100 avenue de Londres, CS40548, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'agglomération,

D'une part

et

La société HLM Pas-de-Calais Habitat, ayant son siège social à ARRAS, 4 avenue des Droits de l'Homme, représentée par son Directeur du patrimoine et de la maîtrise d'ouvrage, Joseph Matraja,

D'autre part

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2021BC013 du 16 février 2021, autorisant la signature de la convention d'attribution d'une aide financière à Pas-de-Calais Habitat, pour la réalisation de 3 logements sociaux financés en PLS, opération intitulée Sourires d'autistes, à Vieille-Chapelle ;

Vu la convention signée relative aux modalités de versement de l'aide financière octroyée par la Communauté d'agglomération à Pas-de-Calais Habitat, pour la réalisation de 3 logements sociaux financés en PLS à Vieille Chapelle, en particulier l'article 3 qui engage l'opérateur à donner l'ordre de service pour le démarrage de l'opération dans un délai maximum de deux ans ;

Considérant la demande de Pas-de-Calais Habitat qui rencontre des problématiques d'équilibre budgétaire nécessitant une refonte du projet et sollicite un délai supplémentaire.

Considérant la décision du Président n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une aide financière à Pas-de-Calais Habitat la réalisation de 3 logements sociaux à Vieille Chapelle ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 3 et l'article 5 de la convention du 22 mars 2022 relatif aux délais d'exécution.

## **Article 2 – MODIFICATIONS**

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

« En contrepartie de l'octroi de cette subvention, Pas-de-Calais Habitat s'engage à donner l'ordre de service pour le démarrage de cette opération dans un délai maximum de quarante-huit mois à compter de la signature de la convention, soit avant le 22 mars 2026 et à l'achever dans les deux années qui suivent cette date, soit avant le 22 mars 2028.

L'article 5 de la convention est ainsi modifié :

« La présente convention sera caduque si aucune demande de paiement n'est intervenue dans un délai de quatre ans à compter de la signature de la convention ».

## **Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Directeur du Patrimoine  
et de la maîtrise d'ouvrage

Joseph MATRAJA

Le

Par délégation du Président  
la Conseillère déléguée.

Nadine LEFEBVRE

Le